

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

\*\*\*\*\*

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLADE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Sylvie AYAYI

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2025-04-02 : Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025**

Après étude de la situation de chaque collectivité et en fonction d'une part du budget prévisionnel communiqué tant par le SIVOM Rive-Droite pour les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac que par le SEMOCTOM pour les communes de Beychac-et- Caillau, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et d'autre part des bases prévisionnelles communiquées pour chacune de ces communes par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose le vote des taux de T.E.O.M. suivants pour 2025 :

- **Zone de perception 01 049 (Beychac-et-Caillau)**  
TAUX : **7,51 %**
- **Zone de perception 02 293 (Montussan)**  
TAUX : **12,13 %**

- **Zone de perception 03 397 (Sainte-Eulalie)**  
TAUX : 7,00 %
- **Zone de perception 04 433 (Saint-Loubès)**  
TAUX : 9,95 %
- **Zone de perception 05 483 (Saint-Sulpice et Cameyrac)**  
TAUX : 9,23 %
- **Zone de perception 06 554 (Yvrac)**  
TAUX : 8,25 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Voter les taux de TEOM 2025 comme indiqué ci-dessus.

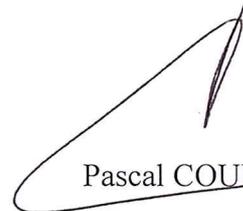
Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)